

Numéro : 12-153-037
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom – Prénom : VILLERET DE LA MOTTE Antoine

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou ~~Mandataire~~

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : *Pauvain - Martizay*

Lieu-dit principal : *Les Bernardières - Le Nausseau*

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
<i>10</i>		<i>23</i>	<i>4</i>	<i>37</i>

Fait à *Pauvain*, le Signature du demandeur : *[Signature]*

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : *23 Septembre 2024*

Le Président,
Laurent GANDILLOT.